

La carrière de Christelle: vers une baisse de 36% de la retraite des enseignants

 blogs.mediapart.fr/les-economistes-atterres/blog/261219/la-carriere-de-christelle-vers-une-baisse-de-36-

Henri Sterdyniak, *Mediapart*, 26 décembre 2019

Le Haut-Commissariat à la réforme des retraites (HCRR) a publié sur son site l'impact de l'introduction du système universel à points sur une vingtaine de cas-types[1]. Dans la plupart des cas, l'impact est très faible, à la hausse ou à la baisse. En fait, ce *résultat* s'explique par le fait que le système à points n'est pas comparé au système actuel, mais au système tel qu'il serait après 25 ou 35 années de détérioration. Comme la détérioration du système actuel, telle qu'elle était déjà anticipée avant 2019 et le système à points envisagé aujourd'hui se donnent le même objectif de stabiliser (et même de baisser) les parts des dépenses de retraite dans le PIB malgré la hausse de 25% du ratio retraités/actifs, ce résultat n'est pas surprenant.

Cependant, la méthode utilisée pour élaborer ces cas-types est plus que contestable. Nous allons le voir dans le cas de Christelle, en reprenant donc un des cas-type[2] et les hypothèses du HCRR. Christelle fait toute sa carrière de 22 à 67 ans comme professeure certifiée.

Supposons d'abord que Christelle soit née en 1953 et qu'elle prenne sa retraite en 2020. Son dernier traitement[3] est de 3889 euros (en brut) et son taux de prime est de 9%. Dans le système actuel, sa retraite est de 75 % de son dernier traitement, soit 2917 euros, auxquels s'ajoutent environ 23 euros du régime additionnel de la fonction publique (RAFP) sur ses primes, ce qui amène à une retraite d'environ 2940 euros. Dans un système par points, sa retraite aurait été calculée sur l'ensemble des salaires de sa carrière, mais ceux-ci auraient été revalorisés selon la hausse du salaire moyen dans l'ensemble de l'économie. En reprenant la chronique de l'évolution du salaire des professeurs certifiés et du salaire moyen, le calcul montre que la retraite de Christelle aurait été alors de 2197 euros, soit une perte par rapport au système actuel de 25,3 % ou encore de 743 euros par mois.

Le HCRR ne présente pas le bilan ainsi. Il évalue la retraite de Christelle en la faisant naître en 1990 ; elle prendrait donc sa retraite à 65 ans[4] en 2055, dans 35 ans. Le HCRR fait l'hypothèse que, durant ces 35 années, le salaire moyen de l'ensemble des salariés et le SMIC augmenteraient de 1,3% par an en pouvoir d'achat[5]. Pendant toute cette période, selon le HCRR, l'indice des traitements de la fonction publique serait fixe en pouvoir d'achat, tandis que le taux des primes des professeurs monterait de 9% à 17%. Aussi, le pouvoir d'achat du salaire d'un professeur certifié à un échelon donné n'aurait une augmentation que de 0,2% par an, entièrement due à la hausse des primes. Ainsi, le traitement indiciaire d'un professeur certifié à 10 ans de carrière passerait de 1,51 fois à

0,96 fois le SMIC, soit, en tenant compte de la prime, un salaire qui passerait de 1,65 fois le SMIC à 1,12 fois le SMIC, une perte de 32% par rapport au SMIC et au salaire moyen dans l'économie. Le HCRR envisage donc une forte paupérisation des enseignants (et plus généralement des fonctionnaires).

Dans cette situation, selon le HCRR, Christelle partirait à la retraite à 65 ans avec une pension de 2991 euros selon le système actuel, de 2 903 euros (-3%) avec le système à points, mais la promesse du gouvernement que la réforme ne ferait pas baisser la retraite des enseignants, ferait monter ce montant à 3000 euros.

Certes les 2991 euros versés par le régime actuel dégradé sont un peu supérieurs aux 2940 euros actuels, mais, comparés au salaire moyen de l'économie, ils représentent une baisse de 36 %. Il est facile pour le gouvernement de garantir que le nouveau système ne provoquera pas une baisse supplémentaire par rapport à un système ainsi dégradé.

En fait, le nouveau système ne provoque en lui-même qu'une baisse de 3% par rapport au système actuel dégradé que pour 2 raisons. D'une part, le taux de prime est supposé passer à 17%. D'autre part, le salaire des enseignants, tout au long de leur carrière, serait stable en pourcentage du salaire moyen de l'économie : la hausse du salaire due à l'ancienneté serait à peu près équivalente à sa baisse à échelon donné, de sorte que le salaire de fin de carrière serait pratiquement égal au salaire moyen de la carrière revalorisé à 1,3% l'an.

Si les salaires des professeurs certifiés augmentaient à l'avenir normalement, soit comme le salaire moyen de l'économie, Christelle aurait un traitement de fin de carrière de 6113 euros, avec 550 euros de prime. Sa retraite serait de 4628 euros (4585+43), selon les règles actuelles ; de 3102 euros dans le système à points, soit une perte de 33%. C'est le chiffre que le HCRR aurait dû indiquer. Le supplément nécessaire pour maintenir la retraite des professeurs certifiés ne devrait pas être de 97 euros, comme selon le HCRR, mais de 1 527 euros.

La présentation de ce cas-type par le HCRR pose deux questions. Le gouvernement envisage-t-il de baisser de 36% le salaire relatif des enseignants ? Est-il acceptable qu'un ministre, qu'une administration présente des données fallacieuses dans le débat public ?

[1] <https://reforme-retraite.gouv.fr/la-reforme/ma-retraite-demain/article/simulateur-suis-je-concerne-e-et-cas>

[2] https://reforme-retraite.gouv.fr/IMG/pdf/fonc_cat_a_professeur_certifie_g90_2.pdf

[3] https://www.education.gouv.fr/cid101179/la-remuneration-des-enseignants.html#La_remuneration_des_professeurs_certifies

[4] Le choix de cet âge de départ évite de poser la question des surcotes et décotes.

[5] Nous reprenons l'hypothèse du HCR, même si une telle hausse est incompatible avec les contraintes écologiques.